



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

Point 3.3 de l'ordre du jour provisoire

COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Treizième session ordinaire

Rome, 18-22 juillet 2011

SUITE DONNÉE AUX AUTRES RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>
I. Introduction	1 - 2
II. Mécanisme de facilitation de la mise en œuvre du Plan d'action mondial	3 - 5
III. Mécanismes nationaux d'échange d'informations	6 - 8
IV. Renforcement de la sélection végétale	9 - 12
V. Renforcement des systèmes semenciers	13 - 17
VI. Gestion sur le lieu d'exploitation et conservation <i>in situ</i>	18 - 21
VII. Deuxième rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde et compte rendu synthétique	22 - 24
VIII. Orientations demandées	25

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'internet, à l'adresse www.fao.org

I. INTRODUCTION

1. À sa douzième session ordinaire, la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (la Commission) a adopté le *deuxième rapport sur L'État des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* (Deuxième rapport) et est convenue d'actualiser le *Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* (Plan d'action mondial) pour examen à sa prochaine session. En adoptant son Plan stratégique 2010-2017¹ pour la mise en œuvre du Programme de travail pluriannuel, la Commission a également demandé un suivi pour un certain nombre d'activités en cours. Les recommandations de la Commission ont porté notamment sur²:

- le Mécanisme de facilitation du *Plan d'action mondial*;
- les mécanismes nationaux d'échange d'informations;
- la sélection végétale et les systèmes semenciers;
- les plantes cultivées utiles à la sécurité alimentaire, y compris les plantes cultivées sous-utilisées, la conservation *in situ* et la gestion dans l'exploitation agricole des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA).

2. Le présent document contient un résumé des activités en cours, les recommandations de la cinquième réunion du Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (Groupe de travail)³ ainsi que les décisions adoptées par l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (Traité international) à sa quatrième session concernant ces domaines. La Commission est invitée à dicter des orientations dans ces domaines, en particulier à la lumière du *Plan d'action mondial*⁴ actualisé et pour la mise en œuvre de son Programme de travail pluriannuel.

II. MÉCANISME DE FACILITATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION MONDIAL

3. À sa douzième session ordinaire, la Commission s'est félicitée des progrès réalisés en matière de perfectionnement du Mécanisme de facilitation et a souligné la nécessité de continuer à le faire progresser afin de mobiliser les ressources financières et autres en faveur des pays en développement, en vue d'y favoriser la mise en œuvre du *Plan d'action mondial*⁵. Elle est également convenue que les autres activités du Mécanisme de facilitation, notamment la sensibilisation, devaient être entreprises en synergie avec les activités entreprises par le Secrétariat du Traité international.

4. Depuis la dernière session de la Commission, les principaux progrès réalisés l'ont été dans le domaine des services d'information, par l'intermédiaire du portail web dont le contenu a été enrichi afin d'élargir l'éventail de bénéficiaires potentiels. Le nombre de possibilités de financement consultables a été augmenté et le portail continue d'offrir des informations sur les publications récentes, les événements à venir et les activités connexes, en tandem avec les mises à jour du portail du Traité international. À la lumière du *Plan d'action mondial* actualisé, on peut s'attendre à ce qu'il soit nécessaire d'apporter certaines modifications au Mécanisme de facilitation. Le Mécanisme de facilitation est toujours financé exclusivement au titre du

¹ CGRFA-12/09/Rapport, Annexe G.

² CGRFA-12/09/Rapport, paragraphe 25.

³ CGRFA-13/11/8.

⁴ CGRFA-13/11/6.

⁵ CGRFA-12/09/Rapport, paragraphe 26.

Programme ordinaire de la FAO et aucune ressource extrabudgétaire n'a été mise à disposition pendant la période concernée.

5. À sa cinquième réunion, le Groupe de travail a souligné l'utilité de son rôle dans la mise en œuvre du *Plan d'action mondial* et la nécessité d'une coopération entre la Commission et le Secrétariat du Traité international. Il a aussi recommandé à la Commission de demander un appui extrabudgétaire pour la poursuite de ses activités.

III. MÉCANISMES NATIONAUX D'ÉCHANGE D'INFORMATIONS

6. La Commission, à sa dernière session, a reconnu les efforts considérables déployés pour la mise en place de 60 mécanismes nationaux d'échange d'informations désormais accessibles via le Système mondial d'information et d'alerte rapide (SMIAR); elle est également convenue que des ressources extrabudgétaires étaient nécessaires pour mettre en place et renforcer les mécanismes nationaux d'échange d'informations dans le plus grand nombre possible de pays en développement, en prévision également des futurs rapports de pays et évaluations nationales ayant trait aux ressources phytogénétiques⁶.

7. La FAO a continué à moderniser et à améliorer les outils utilisés par les pays pour appliquer la nouvelle approche de suivi. Depuis la dernière session, les six nouveaux mécanismes nationaux d'échange d'informations qui étaient en cours d'élaboration ont été achevés, avec l'appui du Programme ordinaire de la FAO et de ressources extrabudgétaires apportées par le Japon⁷. La toute dernière version fonctionne en 24 langues⁸, de même que la version web. Il faudra cependant des ressources extrabudgétaires supplémentaires pour mettre en place la nouvelle approche de suivi pour tous les pays recommandée par la Commission. Un appui au renforcement des mécanismes en place dans certains pays pourrait également être nécessaire. Toute nouvelle décision concernant l'approche de suivi actuelle, y compris les indicateurs et le modèle de rapport, dépendra de la mise à jour du *Plan d'action mondial*. L'établissement du système mondial d'information aura également des répercussions sur toute nouvelle modification des mécanismes nationaux d'échange d'informations.

8. Le Groupe de travail s'est félicité de la poursuite de la mise à jour et de l'amélioration des mécanismes nationaux d'échange d'informations et a souligné combien ces mécanismes sont importants pour la prise de décisions éclairées et la préparation d'évaluations à l'échelle nationale, régionale et mondiale des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA). Il a recommandé à la Commission de fournir des orientations sur les moyens de continuer à développer les mécanismes nationaux d'échange d'informations dans le contexte du *Plan d'action mondial* actualisé, en tenant compte de la nécessité d'une coopération étroite entre la Commission et le Secrétariat du Traité international. Il a recommandé à la Commission de reconnaître la nécessité de disposer de ressources durables au bénéfice du plus grand nombre possible de pays et de renforcer les mécanismes nationaux d'échange d'informations déjà établis. Il a également mis l'accent sur le besoin d'élaborer plus avant une vision concernant l'évolution du Système mondial d'information dans le contexte de l'Article 17 du Traité international, en tenant compte des systèmes d'information existants afin d'éviter les chevauchements⁹.

IV. RENFORCEMENT DE LA SÉLECTION VÉGÉTALE

9. La Commission, à sa dernière session, a mis en exergue le rôle de la sélection végétale pour assurer la sécurité alimentaire, s'est félicitée des activités conduites dans le cadre de

⁶ CGRFA-12/09/Rapport, paragraphe 27.

⁷ GCP/RAS/240/JPN: Capacity Building and Regional Collaboration for Enhancing the Conservation and Sustainable Use of Plant Genetic Resources in Asia.

⁸ www.pgrfa.org

⁹ IT/GB-3/09/Rapport, Annexe A.7, paragraphe 22.

l'Initiative de Partenariat mondial pour le renforcement des capacités de sélection végétale (GIPB) sous la houlette de la FAO et a reconnu l'importance de ces efforts dans le contexte de la mise en œuvre de l'Article 6 du Traité international sur *l'utilisation durable des ressources phytogénétiques*¹⁰. Elle a invité la FAO à poursuivre ses travaux de renforcement des systèmes semenciers à l'échelle nationale, régionale et mondiale, et à continuer à rendre compte des activités et programmes mis en œuvre dans les domaines de la sélection végétale et des systèmes semenciers¹¹.

10. Grâce aux fonds du Programme ordinaire et aux ressources extrabudgétaires, et avec le concours de divers partenaires nationaux, régionaux et internationaux, l'Initiative de partenariat mondial met en place un « Outil d'évaluation des capacités de sélection végétale » qui permettra d'aider les responsables politiques, les responsables de la recherche-développement et les institutions de financement à gérer au mieux l'amélioration des cultures et les programmes semenciers. Il a également mis au point un cours sur la présélection et entrepris six études de cas détaillées¹² dans le but de recueillir des données de référence utiles à l'élaboration de stratégies de renforcement du continuum allant de la sélection végétale à l'obtention de semences de variétés améliorées de haute qualité. Le document intitulé *Strengthening Plant Breeding Capacities (renforcer les capacités de sélection végétale)*¹³ examine les innovations dans les technologies de sélection végétale et détaille le travail en cours en matière de renforcement des capacités et d'élaboration d'outils de sensibilisation et de renforcement des stratégies nationales visant à mettre en place une utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) qui établisse un lien entre la sélection végétale, la conservation du matériel phytogénétique et les systèmes semenciers. Une consultation mondiale des parties prenantes est proposée afin d'obtenir une série de meilleures pratiques pour aider les pays membres à adopter des stratégies et une feuille de route visant l'institutionnalisation de programmes de sélection végétale efficaces, qui utilisent de manière durable les RPGAA et à élaborer les technologies appropriées afin de produire des variétés de cultures répondant mieux à leurs besoins spécifiques, garantissant ainsi un niveau plus élevé de sécurité alimentaire.

11. L'Initiative de partenariat mondial, de pair avec le Secrétariat du Traité, travaille à la clarification de la notion de « boîte à outils pour une utilisation durable des RPGAA », en relation avec l'Article 6 du Traité international¹⁴. L'Organe directeur, à sa quatrième session, a demandé la collaboration des unités techniques de la FAO et d'autres parties prenantes pour clarifier la notion de boîte à outils pour une utilisation durable des RPGAA afin d'aider les parties contractantes à mettre en application l'Article 6 du Traité². Jusqu'à présent, l'Initiative de partenariat mondial est financée par le Programme ordinaire de la FAO et par un projet extrabudgétaire du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures. Des fonds supplémentaires seront nécessaires pour renforcer le rôle de l'Initiative et intensifier les activités visant à promouvoir une utilisation durable des RPGAA.

12. Le Groupe de travail a pris acte du travail exécuté par l'Initiative et insisté sur la nécessité d'établir des partenariats dynamiques à tous les niveaux, y compris par le biais d'une collaboration entre les secteurs public et privé, de ressources soutenues et de stratégies nationales à long terme, de capacités et d'infrastructures pour renforcer les liens entre la conservation, l'amélioration des plantes cultivées et la diffusion de semences et de matériel végétal de qualité. Le Groupe de travail a recommandé à la Commission de réaffirmer l'importance de poursuivre les travaux dans le domaine de la sélection végétale et d'appuyer la proposition d'organiser une conférence d'experts. Il a aussi recommandé à la Commission d'exhorter la FAO à renforcer les

¹⁰ CGRFA-12/09/Rapport, paragraphe 30.

¹¹ Voir IT/GB-4/11/19.

¹² Bangladesh, Ghana, Kenya, Malawi, Thaïlande et Uruguay.

¹³ CGRFA-13/11/Inf.12.

¹⁴ IT/GB-4/11/17.

synergies parmi les parties prenantes à l'appui de la mise en œuvre du *Plan d'action mondial* actualisé et de l'Article 6 du Traité international.

V. RENFORCEMENT DES SYSTÈMES SEMENCIERS

13. La Commission, à sa dernière session, a rappelé qu'une étude des écarts dans le secteur semencier devrait être réalisée pour sa prochaine session¹⁵. Le document, intitulé *Gap analysis of the seed sector (étude des écarts dans le secteur semencier)*¹⁶ a été présenté au Groupe de travail et mis à jour compte tenu des contributions du groupe. L'analyse des données collectées révèle un grand nombre de différences entre les systèmes semenciers, et les écarts qui en découlent qui exigeront une attention particulière lors de la mise en œuvre du *Plan d'action mondial* actualisé. Ces écarts varient en fonction des espèces cultivées et des caractéristiques de l'agriculture dominante (agriculture de subsistance, semi-commerciale ou commerciale). Dans de nombreux pays en développement, l'accès des agriculteurs à des semences de qualité et d'une large gamme de variétés adaptées est entravé par des politiques semencières et/ou des cadres réglementaires inappropriés, qui entraînent une mauvaise coordination entre les secteurs public et privé ainsi qu'une insuffisance des compétences techniques et des infrastructures.

14. La FAO continue de fournir un appui technique et stratégique en vue du renforcement des systèmes semenciers aux niveaux national, régional et mondial. Elle a analysé le cas de plusieurs petites entreprises semencières fructueuses au Brésil, en Côte d'Ivoire et en Inde¹⁷ dans le but d'identifier les forces et les faiblesses qui pourraient permettre d'optimiser l'appui fourni aux autres systèmes nationaux. Le rôle que jouent les entreprises semencières africaines dans les cultures nécessaires à la sécurité alimentaire a été analysé dans des études de cas réalisées en collaboration avec Africa Rice et avec des partenaires nationaux dans huit pays¹⁸. Un guide intitulé *Best Practices for decision makers for promoting the smallholder seed enterprises (Guide des pratiques optimales en matière de promotion des petites entreprises semencières, à l'usage des responsables politiques)*¹⁹ a été rédigé sur la base de cette expérience et de ces analyses.

15. Dans le cadre du *Plan d'action mondial*, la FAO collabore avec un ensemble de pays membres et de partenaires en Afrique, en Asie et en Amérique latine, en vue de renforcer les capacités d'appui aux systèmes semenciers et de faciliter l'accès des agriculteurs à des variétés à rendement très élevé. L'élaboration de politiques semencières fondées sur une approche participative est encouragée (Sierra Leone, Madagascar, Rwanda, Togo et Cambodge) et l'harmonisation des règles relatives aux semences est en cours ou vient de démarrer en Afrique, en Asie centrale et en Amérique centrale²⁰. Un appui est fourni pour la création d'entreprises semencières locales et le relèvement (Afghanistan, Bénin et Cameroun) et pour la reconstruction du secteur semencier public à la suite de troubles civils (Afghanistan, Sierra Leone et Sud-Soudan). Grâce aux ressources extrabudgétaires, une série de projets régionaux ont permis de commencer à améliorer ou à mettre au point des systèmes semenciers en Asie centrale et en Amérique centrale, de promouvoir la production communautaire de semences en Amérique latine et d'accroître l'utilisation de semences de qualité dans les systèmes de production intégrée en

¹⁵ CGRFA-12/09/Rapport, paragraphe 31.

¹⁶ CGRFA-13/11/Inf.13.

¹⁷ FAO, 2010. *Promoting the Growth and Development of Smallholder Seed Enterprises for Food Security Crops*. Case Studies from Brazil, Côte d'Ivoire and India. Plant Production and Protection Paper 201.

¹⁸ Cameroun, Nigéria, Mali, Guinée, Gambie, Maroc, Kenya, Ouganda, Mozambique et Madagascar.

¹⁹ FAO, 2010. *Promoting the Growth and Development of Smallholder Seed Enterprises for Food Security Crops: Best Practices and Options for decision making*.

²⁰ L'harmonisation des règles et règlements relatifs aux semences est achevée dans les pays de la CEMAC en Afrique centrale; l'harmonisation des règles et règlements relatifs aux semences est en cours pour la région de l'OCE en Asie centrale et devrait démarrer en Amérique centrale.

Afrique occidentale²¹. Avec quelques partenaires, la FAO organise une série de consultations à l'échelle mondiale et régionale pour sensibiliser davantage aux politiques semencières afin d'aider les pays membres à revitaliser leur secteur semencier national par des réformes des politiques et des cadres réglementaires qui tiennent compte d'un secteur semencier diversifié, du secteur privé naissant et des nouvelles solutions présentées par les systèmes locaux d'approvisionnement en semences²².

16. En 2009-2010, un certain nombre d'outils de connaissance, de pratiques optimales et de directives visant à favoriser le développement du secteur semencier et à renforcer les liens au sein du cadre général d'utilisation durable des RPGAA ont été publiés. Ils couvraient des domaines tels que les normes de qualité déclarée pour le matériel végétal²³, le renforcement des capacités dans le domaine de la biosécurité²⁴, le calendrier cultural²⁵ et un manuel sur les interventions d'urgence et de secours sous forme de semences²⁶.

17. Le Groupe de travail a recommandé à la Commission de demander à la FAO de continuer à renforcer le développement du secteur semencier aux niveaux national et régional et de réaffirmer la nécessité d'une collaboration plus étroite en ce qui concerne la capacité de sélection végétale et le développement des systèmes semenciers. Étant donné que le *Plan stratégique pour la mise en œuvre du Programme de travail pluriannuel 2010-2017* propose d'envisager de nouveaux travaux sur la sélection végétale, les systèmes semenciers et les plantes cultivées, qui sont essentiels pour la sécurité alimentaire et l'agriculture durable, la Commission souhaitera peut-être réitérer les recommandations de son Groupe de travail et guider la FAO pour ce qui concerne les activités futures dans ces domaines.

VI. GESTION SUR LE LIEU D'EXPLOITATION ET CONSERVATION *IN SITU*

18. La Commission, à sa dernière session, a demandé instamment que l'on soit plus attentif aux espèces cultivées qui sont fondamentales pour la sécurité alimentaire et a demandé à la FAO de préparer un document présentant les diverses options dans les domaines de la gestion sur l'exploitation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et de la conservation *in situ* de plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées et de plantes sauvages exploitables à des fins alimentaires, en particulier dans les pays en développement²⁷. Elle a demandé au Groupe de travail d'examiner ce document²⁸.

19. Ce document, intitulé *Options to promote food security: on-farm and in situ management of plant genetic resources for food and agriculture (Options pour promouvoir la sécurité alimentaire: gestion sur le lieu d'exploitation et in situ des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture)*²⁹, propose une analyse des questions, des options et des défis liés à

²¹ Asie centrale: Afghanistan, Azerbaïdjan, République islamique d'Iran, Kazakhstan, Kirghizistan, Pakistan, Tadjikistan, Turkménistan et Ouzbékistan; Amérique centrale: Belize, El Salvador, Honduras, Costa Rica, Guatemala, Panama et Nicaragua; Afrique occidentale: Mauritanie, Mali, Sénégal, Niger et Côte d'Ivoire; Amérique latine: Équateur, Pérou et Bolivie.

²² Consultation d'experts sur la formulation de politiques semencières, Italie 28-30 mars 2011, et Consultation sur les politiques semencières en Afrique occidentale, Bénin, 5-6 mai 2011.

²³ FAO, 2010. *Quality declared planting material Protocols and standards for vegetatively propagated crops*. Plant Production and Protection Paper 195.

²⁴ FAO, 2009. *Renforcement des Capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques – Expériences et perspectives de la FAO*.

²⁵ Calendrier cultural – Afrique: <http://www.fao.org/agriculture/seed/cropcalendar/welcome.do>.

²⁶ FAO, 2011. *Seeds In Emergencies: A technical handbook*. Plant Production and Protection Paper 202.

²⁷ CGRFA-12/09/Rapport, paragraphe 32.

²⁸ CGRFA-12/09/Rapport, paragraphes 32-33.

²⁹ Background Study Paper No. 51.

la gestion sur le lieu d'exploitation de la diversité végétale et à la conservation *in situ* de plantes sauvages apparentées à des espèces cultivées, en particulier dans les pays en développement.

20. En collaboration avec des institutions et des partenaires nationaux, régionaux et internationaux³⁰, la FAO est en train de lancer un projet de création d'un atlas illustré de la biodiversité agricole en Afrique, qui sera axé sur les fruits et les légumes prometteurs, menacés et sous-utilisés. Puisant dans les compétences et bases de données disponibles, notamment HORTIVAR³¹, le projet mettra en avant la diversité et les connaissances autochtones et servira de point de départ pour favoriser les synergies entre les organisations participantes; il encouragera la mise en place d'un plan d'action pour la promotion des espèces africaines de fruits et de légumes afin d'améliorer les moyens de subsistance, la santé et les revenus des groupes vulnérables.

21. Le Groupe de travail a souligné l'importance de la gestion des RPGAA sur le lieu d'exploitation et de la conservation *in situ* et réaffirmé son appui à l'appel par la Commission préconisant la mise en place d'un réseau mondial pour la conservation *in situ* de la diversité des plantes cultivées. Il a recommandé à la Commission d'étudier la mise en place de moyens d'examiner plus avant le réseau mondial pour la conservation *in situ* et d'autres aspects importants de la conservation *in situ* et de la gestion sur le lieu d'exploitation; il a par ailleurs insisté sur la nécessité d'une coordination entre les instances du Traité international et la Commission et les parties prenantes à tous les niveaux afin de promouvoir la gestion sur le lieu d'exploitation et la conservation *in situ* de la diversité végétale.

VII. DEUXIÈME RAPPORT SUR L'ÉTAT DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE DANS LE MONDE ET LE COMPTE RENDU SYNTHÉTIQUE DU RAPPORT

22. La Commission, à sa dernière session, a demandé au Secrétariat de rédiger la version définitive du Deuxième rapport, en tenant compte des propositions soumises par les membres de la Commission. Elle a également demandé à la FAO de rédiger un compte rendu synthétique du *Deuxième rapport* qui en reprenne les principales idées-forces et conclusions et mette en lumière les lacunes et les besoins pour l'avenir³².

23. Comme demandé, le Deuxième rapport est maintenant achevé et prêt à être publié et s'accompagne d'un CD-ROM contenant le compte rendu synthétique, les rapports nationaux et les études thématiques de référence. Le compte rendu synthétique du Deuxième rapport vise à transmettre les principaux messages de ce document, dans un langage clair et accessible au grand public³³. Il a été traduit et est disponible dans toutes les langues officielles de la FAO. La traduction du Deuxième rapport dans toutes les langues officielles de la FAO est actuellement en cours, grâce à des ressources provenant du Programme ordinaire et des gouvernements italien, russe et espagnol.

24. Le Deuxième rapport a été présenté par le Directeur général de la FAO le 26 octobre 2010 lors d'une conférence de presse retransmise en direct sur le web. Depuis lors, il a été largement diffusé par les voies de distribution de la FAO. Le Deuxième rapport, la note de synthèse, les rapports nationaux et les études thématiques sont disponibles en ligne³⁴.

³⁰ Plant Resources of Tropical Africa (PROTA), Bioversity International, Centre mondial d'agroforesterie (ICRAF), Initiative mondiale pour l'horticulture (GlobalHort), World Vegetable Center, Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), Institut National de Recherche Agricole du Bénin (INRAB), Jomo Kenyatta University of Agriculture and Technology (JKUAT), Kenya Museums et National Horticultural Research Institute (NIHORT).

³¹ HORTIVAR: base de données géoréférencée de la FAO sur les performances des cultivars horticoles et plateforme d'accès et d'échange d'informations relatives au secteur horticole.

³² CGRFA-12/09/Rapport, paragraphe 18.

³³ http://www.fao.org/docrep/013/i1500e/i1500e_brief.pdf.

³⁴ <http://www.fao.org/agriculture/crops/themes-principaux/theme/seeds-pgr/sow/sow2/fr/>.

VIII. ORIENTATIONS DEMANDÉES

25. La Commission souhaitera peut-être, en ce qui concerne:

Le Mécanisme de facilitation

- i) fournir des orientations complémentaires à la Commission sur le rôle du Mécanisme de Facilitation dans la mise en œuvre du *Plan d'action mondial* actualisé, en tenant compte de la nécessité d'une étroite coopération entre la Commission et l'Organe directeur du Traité international;

Les mécanismes nationaux d'échange d'informations

- i) Fournir des orientations sur le développement futur des mécanismes nationaux d'échange d'informations, y compris une approche de suivi, à la lumière du *Plan d'action mondial* actualisé, en tenant compte de la nécessité d'une étroite coopération entre la Commission et l'Organe directeur du Traité international;
- ii) Demander un appui extrabudgétaire pour faciliter l'application de l'approche de suivi dans le plus grand nombre possible de pays et renforcer les mécanismes nationaux d'échange d'informations déjà en place;
- iii) Fournir des orientations quant à l'élaboration d'une vision concernant l'évolution du Système mondial d'information, en tenant compte des systèmes d'information existants et de la nécessité de renforcer la collaboration entre la Commission et l'Organe directeur du Traité international;

Le renforcement de la sélection végétale et des systèmes semenciers

- i) Réaffirmer l'importance de poursuivre les travaux dans le domaine de la sélection végétale, notamment à l'appui de la mise en œuvre du *Plan d'action mondial* actualisé et de l'Article 6 du Traité international, et appuyer une consultation à l'échelle mondiale sur les capacités de sélection végétale;
- ii) Demander un appui extrabudgétaire pour maximiser la participation des pays aux initiatives de renforcement des capacités de sélection végétale;
- iii) Demander à la FAO de continuer à soutenir le développement du secteur semencier aux niveaux national et régional pour la mise en œuvre du *Plan d'action mondial* actualisé;
- iv) Réaffirmer la nécessité de poursuivre la collaboration dans le domaine du renforcement des capacités de sélection végétale et de la mise en place de systèmes semenciers;

La gestion sur le lieu d'exploitation et la conservation *in situ*

- i) Étudier la mise en place de moyens d'examiner plus avant le réseau mondial pour la conservation *in situ* et d'autres aspects importants de la conservation *in situ* et sur le lieu d'exploitation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
- ii) Demander à la FAO, en collaboration avec des parties intéressées à tous les niveaux, de proposer des moyens et des possibilités pour la mise en place d'un réseau mondial de conservation *in-situ* à examiner à la quatorzième session;
- iii) Réaffirmer la nécessité d'une collaboration et d'une coordination aux niveaux national, régional et international, afin de promouvoir la gestion sur le lieu d'exploitation et la conservation *in situ* de la diversité végétale.